

Madame le Maire ouvre la séance à 19 H 30, s'assure du respect du quorum et communique à ses collègues les **pouvoirs** donnés par les conseillers municipaux empêchés :

M. PEREIRA (procuration à Mme DORISON)
M. AUTISSIER (procuration à M. ROUARD)
M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

ainsi que les excuses de : **Mme LEDIEU - Mme PROVENDIER et M. DECROIX**

-

Le Conseil municipal désigne **Monsieur THOR** en qualité de secrétaire de séance.

-

Madame RENIER indique que le point inscrit à l'ordre du jour justifie une demande de délibération à huis clos.

Sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal adopte le huis clos à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

Madame le Maire indique qu'à la suite du décès de [REDACTED], Maître BOMBERAULT a informé la Commune de l'existence du testament olographe établi par [REDACTED] le 3 juillet 2008.

Madame RENIER donne lecture dudit testament qui désigne la commune d'Aubigny-sur-Nère en qualité de légataire universel :

« Ceci est mon testament holographe concernant mes dernières volontés, à ma disparition.

J'ordonne comme légataire universel la ville d'Aubigny s/Nère, de tous mes biens.

Tous mes livres devront être déposés à la bibliothèque de la ville, pour constituer un fonds spécial.

Les revenus de mes biens immobiliers serviront à financer un prix décerné par le collège Gérard Philippe d'Aubigny, relatif à la culture, et achats de livres pour le collège et la bibliothèque municipale. »

Arrivée de Madame BOUVARD à 19 H 45.

Madame le Maire donne ensuite lecture d'un courrier reçu de Maître BOMBERAULT précisant que les biens sont inaliénables et qu'il convient d'indiquer la position du Conseil municipal quant à l'acceptation ou au refus dudit legs dans les meilleurs délais. En effet, il existe un créancier hypothécaire qui attend son remboursement et qui détient une hypothèque sur trois immeubles sur quatre.

La lettre de Me BOMBERAULT informe également la commune qu'en cas de refus, il incombera à l'héritier d'honorer le remboursement du prêt et de régler les droits de succession et ce, dans un délai de six mois à compter du décès, soit au plus tard le [REDACTED].

Madame RENIER explique que le huis clos a été demandé pour respecter la mémoire du défunt dont le patrimoine comprend une partie d'actif et une de passif.

Elle énumère les biens composant l'actif du legs :

- une maison d'habitation [REDACTED] estimée à 110 000 €
- un studio [REDACTED] pour 76 000 €
- un studio [REDACTED] pour 100 000 €
- un studio [REDACTED] pour 117 500 €
- des parts dans une société club hôtel [REDACTED] (1 semaine en février par an) mais cela comporte plus de charges que de recettes
- une maison commerciale estimée à 232 200 €, louée en pharmacie moyennant un loyer mensuel de 1 935 €, avec un logement

Madame RENIER énumère ensuite les points composant le passif du legs :

- solde prix studio [REDACTED] pour 17 745,50 €
- une assurance [REDACTED] pour 500 €
- impôts fonciers [REDACTED] pour 4 200 €
- artisan pour 563 €
- Syndic [REDACTED] pour 266 € et 141 €
- Cofinoga pour 14,57 €
- Centre hospitalier [REDACTED] pour 73 €
- Huissier [REDACTED] pour 115 €
- Ambulances [REDACTED] pour 75 €
- SFR pour 30 €
- Pompes funèbres [REDACTED] pour 4 448 €
- Orange pour 20 €
- Trésorerie [REDACTED] pour 71 €
- Emprunt de 167 280 €
- SARL [REDACTED] pour 164 €
- Entreprise [REDACTED] pour 17 413 € d'une part et 651 € d'autre part
- [REDACTED] pour 1 147 €
- [REDACTED] pour 10 752,84 €
- [REDACTED] pour 1 402 €

Soit un total de 226 138 € qui, selon Maître BOMBERAULT, devrait augmenter.

L'actif brut s'élève à 680 951 € avec un passif de 226 138,83 € soit un actif net de 454 813 € qui devrait se limiter à 400 000 €.

Madame RENIER indique qu'il convient de rembourser les dettes immédiatement sachant que les biens sont inaliénables. Elle ajoute que le revenu des biens immobiliers, après remboursement des dettes, doit servir exclusivement à créer un prix [REDACTED] au collège et à acheter des livres pour la bibliothèque et le collège.

Madame MALLET précise qu'au-delà du fait que les biens ne peuvent être vendus, il faut tenir compte du coût de la gestion de ces biens.

Madame RENIER ajoute qu'il faudra prévoir également des travaux.

Sur une question concernant les assurances, Madame le Maire indique qu'il a été contracté un emprunt pour rembourser un emprunt sans couverture d'assurance. Elle explique que l'emprunt pour l'acquisition de l'appartement de Rennes a cessé d'être remboursé, ce qui a entraîné l'impossibilité de le louer. L'indemnité versée par l'assurance à la suite de l'incendie a vraisemblablement servi à régler d'autres dépenses et les artisans n'ont pas été payés.

Monsieur ROUARD souligne le risque d'augmentation du passif et l'obligation de respecter scrupuleusement les conditions d'emploi des fonds stipulées dans le testament.

Madame RENIER indique qu'un accord passé avec la famille était auparavant envisageable mais que cette possibilité n'existe plus aujourd'hui. Il faudrait demander au Juge la possibilité d'annuler certaines conditions au bout de plusieurs années.

Madame DAUGU demande si le fait de refuser ce legs ne revient pas à transmettre le problème à quelqu'un d'autre.

Madame le Maire explique que les contraintes inscrites dans le testament sont attachées au legs et que l'héritier n'est pas soumis à ces contraintes. Il aura la possibilité de vendre les biens pour rembourser les dettes.

Elle indique qu'elle a rencontré l'héritier et que celui-ci s'est engagé à remettre les livres compris dans la succession à la bibliothèque municipale.

Monsieur ROUARD rappelle que [REDACTED] disposait d'un fonds documentaire très riche sur l'histoire d'Aubigny et que ces livres reviendront à la commune, ce qui est particulièrement intéressant pour Aubigny.

Il ajoute que la création d'un prix entraîne des dépenses et des contraintes dans le temps qui ne sont pas négligeables.

Madame RENIER donne pour exemple la fête de la Rosières à Mehun/Yèvre qui a été créée à l'origine par un legs.

Sur la proposition de Madame RENIER, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de renoncer au legs au legs de [REDACTED], qui, par testament olographe du 3 Juillet 2008 avait désigné la Commune d'Aubigny-sur-Nère en qualité de légataire universel.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame RENIER annonce que **Christophe CHARETTE est papa d'un petit Alessio** depuis cinq jours.

-

Madame DAUGU indique que la **Fête de l'Europe** aura lieu demain après-midi avec une promenade sur le chemin de la Nère où seront installés trois stands pour présenter les comités de jumelages Haddington et Plopana ainsi que Vlotho qui se tiendra à proximité du Musée Pierre Rateau. Les organisateurs ont souhaité associer le Musée Pierre Rateau à cette manifestation. Le départ de la promenade aura lieu entre 13 h 30 et 14 h 00 en raison des différents horaires des établissements scolaires et le vin d'honneur sera servi à 15 h 45 à la salle des fêtes.

-

Monsieur ROUARD indique que **l'inauguration de l'exposition du Vieil Aubigny** aura lieu le 3 Juin prochain à 11 h 00. Les trois thèmes abordés seront :

- Le Mariage à Aubigny, et aux alentours
- 39-45 : la libération
- 1965-2015 : Anniversaire du Comité de Jumelage Aubigny - Haddington

Le commerce « la Fée Cupidon » prête une robe de mariage pour l'exposition, l'idée étant que le présent regarde le passé.

-

Monsieur ROUARD indique apporter une information concernant le **service de police municipale**. Il indique que les policiers sont soumis à rude épreuve y compris dans Aubigny. Ils subissent des incivilités qui peuvent aller jusqu'aux menaces de mort. Un individu est allé à la gendarmerie deux fois dans la même journée pour injurier les gendarmes. Un dépôt de plainte a été fait par les gendarmes et l'agent municipal. L'individu a été condamné à un an de prison dont quatre mois fermes et huit de sursis.

Il souligne l'importance que la commune soutienne les personnels lorsqu'ils se trouvent dans des situations telles que celle-ci.

-

Madame DAUGU annonce que le **Comité de jumelage Aubigny-Vlotho** reçoit environ 40 allemands à partir de jeudi soir entre 17 et 18 h. Il y aura 21 jeunes dans ce groupe. Ils seront hébergés dans les familles, une visite est programmée à Apremont sur Allier.

-

Madame RENIER indique qu'elle a visité, avec Madame BUREAU, les **Jardins de Chaumont sur Loire** qui sont particulièrement jolis et susceptibles de donner des idées pour le fleurissement. Elle propose qu'une sortie soit organisée avec l'ensemble du conseil municipal. Les dates des 14 et 21 Juin 2015 seront proposées.

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 H 40